



Commune de Glisolles
16 rue du Duc de Clermont Tonnerre
27190 Glisolles
mairie@glisolles.fr
02.32.37.15.27

**Arrêté prescrivant la reprise de l'enquête publique sur le projet
de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Glisolles
complétant l'arrêté du 07/02/2020**

AR N°07/2020 T

Le Maire de la commune de Glisolles,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article 153-19,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la délibération du 23 septembre 2010 Prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme,

Vu les délibérations en date du 18 juin 2015 et 24 juin 2019 prenant acte que le projet d'aménagement et de développement durable PADD a été présenté au conseil municipal et qu'un débat a eu lieu sur les orientations générales conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2019 arrêtant le projet local d'urbanisme,

Vu la décision en date du 08 janvier 2020 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen, désignant Monsieur BULOT Jean-Jacques, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 complétée par l'ordonnance n°2020-427 du 15 avril 2020,

ARRÊTE

Article 1 :

L'enquête publique sur les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune, interrompue par la loi d'urgence susvisée, les 17 derniers jours n'ayant pas pu avoir lieu, l'enquête publique reprendra du 16 septembre 2020 9h au 5 octobre 2020 19h

Article 2 :

L'accueil du public se fera en respectant les mesures sanitaires applicables

Article 3 :

Le projet du plan local d'urbanisme est tenu à disposition du public à la mairie de Glisolles ainsi que sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Un avis public faisant connaître la reprise de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, dans les annonces légales de deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. L'avis sera également distribué dans les boîtes aux lettres des administrés.

Article 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Glisolles le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département de l'Eure et à la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen. Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et ce, pendant 1 an à partir de la date de clôture de l'enquête publique.

Glisolles, le 27 juillet 2020
Bruno LEVEQUE, Maire

